



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 40918

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la décision de créer 5 000 postes de médiateur (emplois aidés) pour lutter contre l'absentéisme à l'école au lycée et au collège. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quel délai ces médiateurs prendront leurs fonctions.

Texte de la réponse

La création de ces 5 000 postes de « médiateurs de la réussite scolaire » répond à un besoin bien identifié : soutenir les projets et participer aux actions conduites par les équipes éducatives des établissements scolaires dans la prévention et la lutte contre l'absentéisme, en particulier dans le renforcement du dialogue avec les parents les plus éloignés de l'école. Ces médiateurs seront affectés dans un millier d'établissements scolaires, pour participer activement à la prévention de l'absentéisme et au renforcement des liens des parents avec l'école, mission définie par l'instruction adressée aux préfets et recteurs le 27 janvier 2009 par le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'État chargé de la politique de la ville. Il ne s'agit nullement de substituer l'action de ces médiateurs à celles des professionnels qui oeuvrent quotidiennement au sein des équipes éducatives pour éradiquer le phénomène de l'absentéisme. Le repérage, le suivi et le traitement des situations, souvent fort complexes, mis en oeuvre par les conseillers principaux d'éducation, les enseignants, les personnels sociaux et de santé, ainsi que les conseillers d'orientation psychologues, requièrent la mobilisation de tous, notamment les parents. L'expertise des personnels, leur qualification, leur coordination pour une analyse et une action concertée sont nécessaires. Le rôle des conseillers principaux d'éducation est primordial dans ce domaine. Encadrant l'équipe « vie scolaire », chargés du contrôle de l'assiduité, de l'examen des motifs des absences invoqués par les parents et du contact avec les familles, ainsi que de l'identification des facteurs pouvant être à l'origine de l'absentéisme, les conseillers principaux d'éducation organisent la concertation au sein de l'équipe éducative pour traiter les situations, sous la responsabilité des chefs d'établissement. En appui de ces professionnels, participant à la mission de l'école à partir des tâches qui leur sont confiées par les chefs d'établissement, les médiateurs de réussite scolaire ont vocation à intervenir, à la demande des conseillers principaux d'éducation ou de l'équipe éducative, pour contribuer, autant que de besoin, à la gestion quotidienne des absences (enregistrement, contact des parents). Renforçant la présence d'adultes au sein de l'établissement, ils peuvent également aider à la mise en oeuvre d'actions collectives ou d'accueil de parents dans les établissements ou dans des structures de proximité. Les actions de formations mises en place à destination de ces personnels devraient faciliter leur adaptation au poste et leur positionnement, par une connaissance du fonctionnement de l'institution scolaire et des dispositifs, des ressources internes et partenariales, ainsi que des aspects techniques et éthiques de l'intervention auprès des personnes. Par ailleurs dans un contexte de dégradation de la situation économique, l'augmentation du volume de recrutement en contrats aidés en secteur non marchand a également pour finalité de permettre l'accès ou le retour à l'emploi de publics qui en sont actuellement privés (instruction n° 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40918

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 957

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11737